

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 7 octobre 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 1^{er} octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 14 octobre 2021

Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**

1. Budget : opérations comptables
2. Finances : ouverture de budgets (lotissements)
3. Rénovation et extension de la cantine municipale : pénalités de retard
4. Lancement d'une étude sur les flux routiers : sollicitation du Département et constitution d'un groupe de travail
5. Création d'un équipement public numérique (EPN) : demande de subvention (Département d'Ille-et-Vilaine)
6. Subvention au titre des amendes de police
7. Location d'un bâtiment communal
8. Indemnité de gardiennage des églises

- **COMMANDE PUBLIQUE**

9. Viabilisation du Lotissement « Les Lilas » : résultat de l'appel d'offres

- **FONCTION PUBLIQUE**

10. Personnel communal : création de poste (service administratif)

- **AFFAIRES SCOLAIRES & PÉRISCOLAIRES**

11. Mise en place d'une tarification sociale : avis de principe

- **AFFAIRES FONCIÈRES**

12. Aliénation d'un chemin rural : clôture de l'enquête publique
13. Déclassement et aliénation de parcelles : clôture de l'enquête publique
14. Effacement de réseaux : conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 26
- votants (ouverture de séance) : 28

L'an deux mille vingt et un, le jeudi sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Marina LEVANNIER, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Michel BELE pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN

Absent(s) excusé(s) : Zbigniew ROSZCZYPALA

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2 septembre 2021.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

1. BUDGET : OPERATIONS COMPTABLES

1.1. Décisions modificatives au budget principal

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 sont insuffisants et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative comme présentée dans l'annexe 1 ;

1.2. Admissions en non-valeur

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du comptable public de Val Couesnon concernant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 2 037,59 € dont le détail figure en annexe.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **approuve** l'admission en non-valeur d'un montant total de 2 037,59 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6541.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

2. FINANCES : OUVERTURE DE BUDGETS (LOTISSEMENTS)

2.1. Lotissement communal Delaire : ouverture d'un budget 2021

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal « Delaire », pour l'année 2021 qui permettra de comptabiliser les opérations de sortie des stocks des surfaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du lotissement communal Delaire de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SERVICE LOTISSEMENT (M14) « DELAIRE »	LIBELLES	TOTAL
Section de fonctionnement	Dépenses	160 623,49 €
	Recettes	160 623,49 €
Section d'investissement	Dépenses	160 623,49 €
	Recettes	160 623,49 €

2.2. Lotissement « Les Lavandières » : création d'un budget

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du lotissement communal « Les Lavandières », pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du lotissement communal Les Lavandières de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

SERVICE LOTISSEMENT (M14) « LES LAVANDIERES »	LIBELLES	TOTAL
Section de fonctionnement	Dépenses	117 699,65 €
	Recettes	117 699,65 €
Section d'investissement	Dépenses	116 898,65 €
	Recettes	116 898,65 €

Monsieur le Maire précise que la création d'un budget est nécessaire compte tenu de la réalisation de certaines prestations (géomètre, bureau d'étude...) et la nécessité de créer un parking dans le cadre de la sécurisation des accès du collège. Il précise que cela ne signifie pas la réalisation effective de ce lotissement. Un travail en concertation se fera entre la commune et le collège notamment.

3. RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE MUNICIPALE : PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°21.08.094 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 fixant le montant définitif des pénalités à appliquer.

Il rappelle que le Conseil Municipal a fixé le montant définitif des pénalités, considérant les difficultés rencontrées avec certaines entreprises lors de la conduite du projet.

Sur demande des services de la trésorerie, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour confirmer la délibération du 1^{er} juillet à savoir :

- Le maintien d'une partie des pénalités pour l'entreprise COUPÉ, titulaire du lot n°4
- Par conséquent, l'exonération totale des pénalités pour les autres entreprises.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Cahier des clauses administratives particulières, notamment l'article 4.4,

Vu la liste des pénalités établie par la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.08.094 du 1^{er} juillet 2021

Sur proposition,

- **confirme** la décision du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 fixant l'état définitif des pénalités applicables pour absence aux réunions de chantier :

Entreprise	Absences cumulées <i>(au 30 juin 2021)</i>	Décision d'application
<u>Lot n°4</u> (couverture / étanchéité) : COUPÉ	18	900,00 € (soit une exonération de 50%)

- **approuve** l'exonération totale des pénalités du marché relatif à la rénovation et l'extension de la cantine municipale pour l'ensemble des autres entreprises.
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision

4. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LES FLUX ROUTIERS: SOLLICITATION DU DÉPARTEMENT ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a souhaité initier une réflexion portant sur la gestion des flux routiers en différents points de la commune. Plusieurs secteurs ont ainsi été identifiés comme étant problématiques (soumis à un trafic dense, présentant des risques pour les piétons ou cyclistes, nécessitant d'améliorer les liaisons douces etc.).

Le Conseil Municipal a été destinataire du projet de cahier des charges, qui constituera la base de travail de l'étude.

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier de l'accompagnement technique et financier du Département pour ce projet.

Afin de garantir un suivi efficace de ce dossier, il propose également la constitution d'un groupe de travail.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** le dossier présenté ;
- **sollicite** du Département d'Ille et Vilaine le soutien technique et financier nécessaires pour la réalisation de ce projet ;
- **décide** l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et d'engager la procédure d'appel d'offres ;

- **désigne** les personnes suivantes membres du groupe de travail, chargé de suivre le déroulement de ce projet et de rendre compte auprès du Conseil Municipal :
 - o Thomas JANVIER
 - o Pascale TAZARTEZ
 - o Franck HOUDUS
 - o François-Xavier RIVIERE
 - o Marc COLIN
 - o Véronique GUILLET
 - o Michel BELE

- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

5. CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN): DEMANDE DE SUBVENTION (DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE)

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a souhaité la création sur la commune de Maen Roch d'un Espace Public Numérique (E.P.N), qui regroupera au sein d'un même lieu :

- Un Espace Public Numérique qui viendra en aide aux primo-utilisateurs sur des questions d'ordre générale mais aussi à travers des cours ou ateliers proposés.
- Un Fablab, en mettant à disposition des machines à commande numérique et en accompagnant les utilisateurs.
- Un espace de Coworking permettant d'accéder à un lieu de travail et d'échange tout en bénéficiant d'une connexion et du matériel nécessaire pour imprimer, scanner ou tenir des réunions.

Il rappelle également l'inscription au budget 2021 d'une enveloppe pour l'aménagement et l'équipement de l'Espace Public Numérique et le recrutement d'un conseiller numérique, dans le cadre du dispositif du Plan de relance en faveur de l'inclusion numérique.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce projet est éligible au fonds pour la « dynamisation des centre bourg par l'amélioration de l'accès des services au public ».

Le Conseil Municipal a été destinataire du formulaire de candidature et du dossier de demande de subvention.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** le dossier présenté ;

- **sollicite** du Département d'Ille et Vilaine une subvention au titre du fonds pour la « dynamisation des centre bourg par l'amélioration de l'accès des services au public » ;

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Monsieur Alexandre PENAUD comme conseiller numérique et futur « fab-manager ». Il rejoint les services le 11 octobre prochain.

6. SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe soumise à répartition pour l'Ille-et-Vilaine en 2021 au titre du produit des amendes de police 2020, s'élève à 861 831 €. À ce titre, la commune de Maen Roch peut bénéficier d'une subvention s'élevant au total à la somme de 3152 €.

Nature des travaux	Localisation	Montant HT de l'Opération	Subvention accordée
Signalisation des passages piétons	Balise Evoflash radar - abords des écoles	5 440,00 €	816,00 €
Aménagements de sécurité sur voirie	Rue Charles de Gaulle - Saint Etienne en Cogles	15 571,00 €	2 336,00 €

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **s'engage** à réaliser les travaux cités précédemment.
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

7. LOCATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Matthieu COQUELIN afin de disposer d'un local de stockage sur la commune de Maen Roch, pour la société « confection du Coglais », basée sur la commune de Les Portes du Coglais.

Après échanges, le local situé rue des Rochers (ancienne usine Coquelin), pourrait correspondre.

Sur proposition du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose d'établir le loyer selon le tableau ci-dessous :

À compter du	Dès que possible
Durée	1 an renouvelable par tacite reconduction
Loyer annuel	6 000,00 €
Loyer mensuel	500,00 € (charges comprises)

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de fixer le montant du loyer selon le tableau présenté, indexé ensuite sur l'indice du coût de la construction ;
- **dit** que le contrat de location correspondant sera établi par la collectivité ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Raphaël MORVAN questionne sur le montant des charges. Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de le savoir précisément, compte tenu de l'installation. Pour Marc COLIN, le bâtiment devra être chauffé, ce qui entraînera des conséquences sur le montant des charges.

Jean-Frédéric SOURDIN souhaite savoir si le directeur de l'usine est au courant. Monsieur le Maire le confirme.

Tangi MARION s'étonne du prix élevé de la location, qui ne correspond pas pour lui au prix du marché.

8. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au

même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire rappelle que le gardiennage pour la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès est assuré par le ministre du culte résidant en la commune.

Monsieur le Maire précise que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2021 du montant fixé en 2017 (année de la dernière revalorisation) :

- Année 2021 : 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué et en avoir délibéré :

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ;

- **décide** par référence aux circulaires rappelées ci-dessus, de fixer à 479,86 € le montant des indemnités annuelles de gardiennage de l'église communale pour l'année 2021 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

9. VIABILISATION DU LOTISSEMENT « LES LILAS » : RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour l'aménagement du lotissement les Lilas pour la commune déléguée de Saint-Étienne-en-Coglès a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Les membres de la commission MAPA se sont réunis le 15 septembre 2021 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la maîtrise d'œuvre et de la commission MAPA;

Vu la délibération n° 20.04.050 du 25 mai 2021 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal et, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget principal de Maen Roch,

- **prend acte** de la consultation qui a été menée ;
- **prend acte** du candidat retenu par le pouvoir adjudicateur ;

	Candidat	Montant de l'offre HT (offre de base + option)
Lot n°1 (unique) : Terrassement, voiries, signalisations, assainissement	PIGEON TP	126 286,35 €

- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché et les pièces s'y rapportant.
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

François-Xavier RIVIERE informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un comité de quartier pour la rue des Hortensias, afin de donner suite à différentes problématiques. Monsieur le Maire en profite pour annoncer la création de plusieurs comités de quartier sur les deux centres villes. L'objectif est d'évoquer « en direct » différentes problématiques rencontrées par les riverains (aménagement futurs, espace de vie, problèmes de circulations etc.).

Il précise à Jean-Frédéric SOURDIN que seuls les élus et les riverains participent à ces réunions. Lorsque le problème est identifié et que les élus valident des actions, les services sont alors sollicités.

Monsieur le Maire présente les plans du futur Lotissement « Les Lilas » aux élus.

Marc COLIN demande si une étude de sol est prévue afin d'éviter les mauvaises surprises, notamment suite aux remblais qu'il y a eu sur cette parcelle par le passé. Monsieur le Maire confirme que cette prestation est prévue.

FONCTION PUBLIQUE

10. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE (SERVICE ADMINISTRATIF)

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif.

Après avis favorable du bureau municipal,

Filière	Service d'affectation	Grade	Cat.	Nb d'emploi	Temps de travail
Administrative	Service administratif (pôle service à la population)	Adjoint administratif	C	1	TC 35 heures

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C et affecté au service administratif ;
- **approuve** la modification du tableau des emplois ;
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES

11. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE : AVIS DE PRINCIPE

Rapporteur(s) : François-Xavier RIVIERE

François-Xavier RIVIERE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration des tarifs des services périscolaires, la commune a la possibilité de mettre en place une tarification basée sur le quotient familial. Cette méthode permet la mise en place de plusieurs tarifs tenant compte de ce critère et pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine.

François-Xavier RIVIERE précise que l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en septembre 2018 par le Président de la République. Une participation est ainsi possible sous réserve de respecter différents critères :

- Une grille tarifaire comprenant au moins 3 tranches calculées de préférence selon le quotient familial ;
- Une de ces tranches doit être inférieure ou égale à 1,00 €, au moins une autre égale ou supérieur à 1,00 € ;

- Le Conseil Municipal fixe cette tarification avec une durée fixe ou illimitée.

Il précise que cette mesure est applicable pour la commune de Maen Roch qui fait partie des communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation).

François-Xavier RIVIERE précise que la commission « Enfance-Jeunesse » a émis un avis favorable au principe de mise en place d'une tarification sociale.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis de principe à ce projet et d'autoriser la poursuite du travail. En cas d'avis favorable, la grille tarifaire sera présentée au printemps 2022.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE et en avoir délibéré :

Considérant que la commune de Maen Roch est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de solidarité rurale,

Vu l'avis favorable de la commission et du Bureau Municipal,

- **donne un accord de principe** à la mise en place d'une tarification sociale pour les services périscolaires ;
- **autorise** la commission à poursuivre la réflexion sur la grille tarifaire, en lien avec les services et les différents partenaires.

URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE

12. ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mr Bertrand BERANGER a sollicité la commune pour la cession du chemin rural cadastré ZI n°54, d'une surface de 252 m², situé « Le Grand Malaunay » à Saint Brice en Coglès, commune de Maen Roch, jouxtant sa propriété.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.066/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet l'aliénation du chemin rural n°54 sis « Le Grand Malaunay »,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur

- **décide** de vendre le chemin rural section ZI n°54 d'une surface de 252 m²,
- **précise** que cette vente se fera au prix de 3,00 € le m², soit 756,00 € au total,
- **précise** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

13. DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DE PARCELLES : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

13.1. Parcelle AB n°17p

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Alexandre HAUDEBERT, propriétaire de la parcelle AB n°18 située 4, rue des Sabotiers, Saint Brice en Coglès à Maen Roch, a sollicité la commune pour la cession de la parcelle communale cadastrée AB n°17p d'une surface de 65m² environ, bordant sa propriété.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.067/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet le déclassement de la parcelle AB n°17p,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur

- **décide** de vendre la parcelle communale section AB n°17p d'une surface de 65 m² environ,
- **précise** que cette vente se fera au prix fixe de 930,00 €,
- **précise** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me BLANCHARD, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

13.2. Parcelle ZC n°152

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Elodie ROULLIER, propriétaire de la parcelle ZC n°113 située 17, rue des Tilleuls, Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, a sollicité la commune pour la cession de la bande communale cadastrée ZC n°152 d'une surface de 150 m² environ, bordant sa propriété.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.067/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet le déclassement de la parcelle ZC n°152,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle dans le cadre d'un projet d'aménagement futur,

- **décide** de vendre la bande communale cadastrée ZC n°152 d'une surface de 150 m² environ,
- **précise** que cette vente se fera au prix fixe de 1350,00 €,

- **précise** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

13.3. Parcelle AB n°154

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle communale cadastrée AB n°154 d'une superficie de 782 m² située Bd du Collège, à Saint Brice en Coglès à Maen Roch, est proposée pour cession.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.067/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet le déclassement de la parcelle AB n°154,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur

- **émet un avis défavorable** pour la cession de la parcelle AB n°154 d'une superficie de 782 m²,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

13.4. Parcelle 267 ZD n°22

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle communale cadastrée 267 ZD n°22 d'une superficie de 52 m² située au lieu-dit « Primaux », à Saint Etienne en Coglès à Maen Roch, est proposée pour cession.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.067/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet le déclassement de la parcelle 267 ZD n°22,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur

- **émet un avis défavorable** pour la cession de la parcelle 267 ZD n°22 d'une superficie de 52 m²,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

13.5. [Parcelle AE n°149](#)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle communale cadastrée AE n°149 d'une superficie de 1300 m² située rue des Peupliers, à Saint Brice en Coglès à Maen Roch, est proposée pour cession.

Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.067/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet le déclassement de la parcelle AE n°149,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur

- **décide** de proposer pour cession la parcelle AE n°149 d'une surface de 1300 m²,
- **précise** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me BLANCHARD, notaire à Maen Roch,

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

13.6. Parcelle AE n°107p

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Teddy GAUDIN, propriétaire des parcelles AE n°320 et AE n°326 situées rue d'Antrain, Saint Brice en Coglès à Maen Roch, a sollicité la commune pour la cession de la parcelle communale cadastrée AE n°107p d'une surface de 140m² environ, bordant sa propriété. Conformément à la réglementation, Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est tenue et que le Conseil Municipal a été destinataire du rapport du commissaire enquêteur.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°CM21.05.067/3.2 du 06 mai 2021 ayant pour objet le déclassement de la parcelle AB n°17p,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 24 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur

- **décide** de vendre la parcelle communale section AE n°107p d'une surface de 140 m²,
- **précise** que cette vente se fera au prix de 20,00 € le m². Le montant total sera établi après bornage.
- **précise** que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me BLANCHARD, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

14. EFFACEMENT DE RESEAUX : CONVENTIONS AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE ET VILAINE

14.1. Rue de la Planche Thomas - Rue Teilhard de Chardin / Maen Roch

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude détaillée et le tableau de financement établi par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue de la Planche Thomas et rue Teilhard de Chardin, sur la commune de Maen Roch

Le montant prévisionnel restant à la charge de la commune s'élève à la somme de 34 597.38 € (réseaux électriques et télécom ainsi que l'éclairage public).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier. Il précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **s'engage** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue de la Planche Thomas et rue Teilhard de Chardin dès que le dossier sera retenu,
- **confie** au Syndicat Département d'Énergie 35 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication,
- **s'engage** à verser la participation due au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

14.2. Rue du stade

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude détaillée et le tableau de financement établi par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue du Stade, sur la commune de Maen Roch.

Le montant prévisionnel restant à la charge de la commune s'élève à la somme de 67 899,00 € (réseaux électriques et télécom ainsi que l'éclairage public).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier. Il précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **s'engage** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue du Stade dès que le dossier sera retenu,
- **confie** au Syndicat Département d'Énergie 35 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication,
- **s'engage** à verser la participation due au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

14.3. Boulevard du Général Leclerc

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude détaillée et le tableau de financement établi par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour les travaux d'effacement de réseaux du Boulevard du Général Leclerc, sur la commune de Maen Roch.

Le montant prévisionnel restant à la charge de la commune s'élève à la somme de 132 353.24 € (réseaux électriques et télécom ainsi que l'éclairage public).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier. Il précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **s'engage** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux Boulevard du Général Leclerc dès que le dossier sera retenu,
- **confie** au Syndicat Département d'Énergie 35 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que du génie civil des réseaux de télécommunication,
- **s'engage** à verser la participation due au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

François-Xavier RIVIERE rappelle l'importance de bien communiquer auprès des riverains, notamment le cabinet dentaire rue de la Planche Thomas, pour éviter les désagréments.

Monsieur le Maire précise que les travaux importants font l'objet d'une communication par la Mairie (sur les différents supports) et par l'entreprise. Il rappelle que pour ces travaux, il n'y a pas de coupure.

DIVERS

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Ressources humaines.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Madame Gaëlle DEQUE comme manager de centre-ville. Il en profite pour rappeler que la plateforme est en cours d'élaboration.

- Label « Village en poésie »

Pascale TAZARTEZ se félicite de la labellisation « Ville et Village en poésie » de la commune de Maen Roch. Elle précise que seul Saint-Brice-en-Coglès était titulaire du label.

- Congrès des Maires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délégation maenroquoise se rendra du 16 au 18 novembre au congrès des Maires.

- CME - CMJ

CME CMJ : visite du Sénat + Paris. Remercie David RETORÉ, Céline VEILLARD et Claude MICHEL notamment pour la participation.

- Jumelage

Monsieur le Maire annonce la venue d'une délégation allemande de Karlstadt, notamment le Maire, Michael HOMBACH. Il remercie la commission jumelage pour la préparation et l'implication dans le déroulement des différents temps du séjour.

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 21 heures 45.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
<i>Jeudi 4 novembre 2021 à 20 heures.</i>